

COMMUNE DE
CHAMP SUR DRAC
DEPARTEMENT
ISERE

Envoyé en préfecture le 07/04/2023

Reçu en préfecture le 07/04/2023

Publié le

ID : 038-213800717-20230403-D230403_2-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 03 AVRIL 2023
N°15/2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS LE TROIS AVRIL

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, salle du Conseil, sous la Présidence de M. DIETRICH Francis, Maire.

PRESENTS : ABRAHAM-MOREL A., BARET E., BOFELLI Y., BONNET-GAMARD P., CATTANI JL., CHABANY S., DIBON C., DIETRICH F., DOMINGUEZ F., DUCES E., GRENIER JM., MEDAVIT R., MOLLARD N., PAÏO J., PROCACCI T., RIOU M., SANCHEZ D., VITINGER G.

PROCURATIONS : CADORET S. à VITINGER G., CHAUMONT L. à ABRAHAM-MOREL A., DEUTSCH F. à MOLLARD N., MILET F. à MEDAVIT R., SELVE M. à SANCHEZ D.

En application de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Clarisse DIBON est nommée secrétaire de séance.
Conformément à l'article L 2121-18 du même code, la séance a été publique.

**FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE
ANNEE 2022**

Madame Sylvie CHABANY, première adjointe et adjointe aux finances, présente au conseil les résultats du compte administratif de la commune pour l'année 2022

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses d'investissement	1 042 627.19
Recettes d'investissement	4 536 773.92
Résultat de l'exercice	+ 3 494 146.73
Résultat antérieur reporté	1 789 930.47
Résultat à la clôture de l'exercice	5 284 077.20

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement	3 291 517.71
Recettes de fonctionnement	3 996 787.67
Résultat de l'exercice	705 269.96
Net disponible au titre de l'excédent reporté	1 000 000.00
Résultat définitif de clôture	1 705 269.96

**LE CONSEIL APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE PAR 18 VOIX POUR
ET 4 VOIX CONTRE (F. DEUTSCH – JM. GRENIER – N. MOLLARD – M. RIOU)**

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12 et L. 2121-31 ;

Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote en application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Madame Sylvie CHABANY a assuré la présidence de la séance.

CONSIDERANT la concordance des écritures du compte administratif de la commune avec celles précédemment approuvées du compte de gestion de la commune du receveur municipal.

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'année 2022.

DECIDE d'affecter :

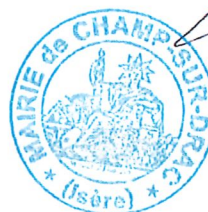
- Le résultat de fonctionnement de 1 705 269.96 € en partie à la section d'investissement pour 705 269.96 € au 1068 et en partie à la section de fonctionnement pour 1 000 000 € au R002
- Le résultat d'investissement de 5 284 077.20 € au financement des dépenses d'investissement au R001

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,

CHAMP sur DRAC le 04 avril 2023

Le Maire,
Francis DIETRICH



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
de l'acte compte tenu de son dépôt en préfecture
et de sa publication ou notification

